

CONTACT

Email : [paie@univ-tln.fr](mailto:paie@univ-tln.fr)

Tél. : 04 94 14 28 78 / 29 44



 UNIVERSITÉ DE  
TOULON

2023

# Comprendre son bulletin de paie

[www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)



## ☉ SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

Accès au bulletin dématérialisé .....	3
Quelques sigles pour bien comprendre .....	3

### INTRODUCTION

Les étapes du traitement de la paie des personnels de l'Université .....	4
Les règles de base .....	5
Focus sur le travail à temps partiel .....	5

### DÉCOMPOSITION DU BULLETIN

La zone supérieure .....	6
La zone intermédiaire .....	6
La colonne « À payer » .....	7
La colonne « À déduire » .....	8
Focus sur le revenu imposable .....	9
La colonne « Pour information » (cotisations patronales) Agent titulaire .....	10
La colonne « Pour information » (cotisations patronales) Agent contractuel .....	10
La zone inférieure .....	11

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation à la protection sociale complémentaire .....	12
Rémunérations .....	12

### COMPRENDRE SON DÉCOMPTÉ DE RAPPEL..... 13

Université de Toulon

Document réalisé par la Direction des Ressources Humaines • RDC du bâtiment V • Campus de La Garde

Mise en forme: service Communication

Édition: Mars 2023. Ce document sera mis à jour annuellement. Document non contractuel.



Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

## ACCÈS AU BULLETIN DÉMATÉRIALISÉ

Vos bulletins de paie sont dématérialisés et accessibles sur le site de l'ENSAP. L'ENSAP est un service proposé par la Direction générale des Finances publiques qui met à votre disposition un ensemble de services en ligne dans un espace numérique personnel sécurisé. Cet espace vous permet de :

- de consulter et télécharger vos bulletins de paie sans délai;
- de consulter vos attestations fiscales et vos décomptes de rappel éventuels;

Au sein de cet espace personnel, un onglet « rémunération » contient vos bulletins de paie et vos attestations fiscales, produits depuis décembre 2016. Le service vous informera par courriel lorsqu'un nouveau bulletin ou tout autre document sera disponible.

## QUELQUES SIGLES POUR BIEN COMPRENDRE

AT-MP	Accident du Travail - Maladie Professionnelle
CAS pensions	Compte d'Affectation Spécial des Pensions
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
CSG	Contribution Sociale Généralisée
DSN	Déclaration Sociale Nominative
ENSAP	Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public
FPE	Fonction Publique d'État
FPT	Fonction Publique Territoriale
FPH	Fonction Publique Hospitalière
IB	Indice Brut
ICH-CSG	Indemnité Compensatrice de Hausse de la CSG
INM	Indice Nouveau Majoré
IR	Indemnité de Résidence
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
PAF	Paye À Façon
PAS	Prélèvement À la Source
PC	Pension Civile
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
RAFP	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
SFT	Supplément Familial de Traitement
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
TIB	Traitement Indiciaire Brut
TP	Temps Partiel
TPP	Transfert Primes/Points
ZR	Zone de Résidence



Celivret « comprendre son bulletin de paie » a pour objectif de vous permettre de comprendre les principes clés de l'élaboration de la rémunération.

## LES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA PAIE DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ

### Le déroulement & les acteurs

La paie est effectuée de façon « décalée » : d'une manière générale le calendrier paie est anticipé avec un mois d'avance. Cela consiste à préparer la paie par exemple du mois de mai en avril.



### Tableau des dates de virement des paies pour l'année 2023

Janvier	Vendredi 27	Mai	Lundi 29	Septembre	Mercredi 27
Février	Vendredi 24	Juin	Mercredi 28	Octobre	Vendredi 27
Mars	Mercredi 29	Juillet	Jeudi 27	Novembre	Mardi 28
Avril	Mercredi 26	Août	Mardi 29	Décembre	Mercredi 20*



Délai variable selon les organismes bancaires.

\* Date traditionnellement avancée pour permettre le crédit des comptes avant Noël



Schématiquement, le bulletin de paie d'un agent peut être découpé en trois bandes horizontales et, pour sa partie intermédiaire, en cinq colonnes.

## ⦿ LES RÈGLES DE BASE

Chaque mois compte pour 30 jours, quelque que soit le nombre de jours dont il se compose ; chaque 30<sup>e</sup> est indivisible.



## ⦿ FOCUS SUR LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Pour un temps partiel de droit ou sur autorisation, celui-ci sera rémunéré en fonction de la quotité de service.

Par exemple, à 50 % vous percevrez la moitié de votre rémunération.

Par contre, les temps partiels supérieurs à 80 % sont valorisés et seront rémunérés selon la formule suivante :

**Quotité payée (au-delà de 80 %) = (quotité travaillée en pourcentage x 4/7) + 40 %**

Le traitement brut est proportionnel à la quotité financière (et non pas à la quotité de service pour les personnes à 80 % et plus) ;

Par exemple :

- un agent qui travaille à 80 % est rémunéré à 85,7 % (6/7<sup>e</sup>)
- un agent qui travaille à 90 % est rémunéré à 91,4 % (32/35<sup>e</sup>)

### ⦿ Concernant les primes et indemnités :

- l'Indemnité de Résidence est payée proportionnellement au traitement brut (0 % ; 1 % ; 3 %) ;
- le Supplément Familial de Traitement est payé proportionnellement à la quotité de service, mais dans la limite du plancher et du plafond définis pour les personnes à temps plein ;
- les primes sont payées selon la quotité financière ;
- toutes les autres cotisations et charges sont basées sur le traitement réel.



## LA ZONE SUPÉRIEURE

Elle rassemble les indications générales sur le service gestionnaire, les éléments d'identification de l'agent ainsi que les facteurs qui entrent en compte dans le

calcul de son traitement: grade, indice, fraction du temps de travail (soit, dans le cas qui nous sert d'exemple, ATER à l'indice 441 et travaillant à plein temps).

**Affectation et code poste / code ADM**  
Libellé du service

**Mois de paie**

**SIRET: Identifiant INSEE**  
Ligne 1: administration gestionnaire

**MIN: code du ministère**

**Numéro INSEE de l'agent**

**GRADE: grade de l'agent**

**N° DOS: numéro de dossier, numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par un même employeur**

**Enfants**

**Échelon**

**Indice de rémunération**

**NBI**

## LA ZONE INTERMÉDIAIRE

Ses deux colonnes de gauche (« Code » et « Éléments ») détaillent la liste des éléments qui permettront de calculer le salaire net à partir du brut.

### Éléments de la paie

- À payer à l'agent
- À déduire (cotisations salariales)
- Pour information (cotisations patronales)

### Bulletin de paie d'un agent titulaire

CODE	ÉLÉMENTS	€	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1705,71		
101050	RETENUE PC	€		180,12	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	51,17		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	73,79		
201793	I.F.S.E.	€	243,00		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	18,14		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		49,00	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		138,82	
401501	C.R.D.S.	€		10,21	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			89,55
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,53
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,12
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			165,45
411050	CONTRIB.PC	€			1267,00
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,46
501080	COT SAL RAPP	€		17,06	
501180	COT PAT RAPP	€			17,06
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			29,85
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		13,92	

### Bulletin de paie d'un agent contractuel

CODE	ÉLÉMENTS	€	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2066,53		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	61,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	0,68		
401110	COT OUV VIEILLESSE PLAFON	€		146,91	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		50,21	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		142,25	
401510	C.R.D.S.	€		10,46	
402110	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF	€		8,52	
403310	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			111,78
403510	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			10,65
403610	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€			182,05
403710	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF	€			40,45
403810	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,39
404010	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			276,80
501010	COT OUV IRCANTEC TR.A	€		59,61	
501110	COT PAT IRCANTEC TR.A	€			89,42
551120	COT PAT ASSURANCE CHOMAGE	€			106,46
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			37,26

## LA COLONNE « À PAYER »

### Traitement brut (CODE 10 1000)

Pour obtenir le traitement brut annuel, on utilise la formule suivante :

Indice Nouveau Majoré x Valeur du point d'indice

L'indice nouveau majoré (INM) est affiché en haut de la feuille de paie, il dépend de l'échelon et du grade de l'agent.

La valeur du point d'indice est l'élément de référence pour le calcul du traitement des fonctionnaires. Depuis le 01/07/2022, il s'élève à 4,85003 € par mois.

### Calculs

- Traitement brut annuel = indice x valeur du point d'indice (ARRONDI au centime)
- Traitement brut mensuel = traitement brut annuel / 12 (TRONQUÉ au centime)

### Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : indemnisation selon responsabilités (CODE 101070)

Nombre de points x 4.85003 € par mois.

### Primes

Versements liés au statut de l'agent et à la réglementation en vigueur.

### Indemnité de résidence (CODE 10 2000)

Le montant de l'indemnité de résidence dépend de la zone dont fait partie votre commune de résidence administrative. Le taux de 0 %, 1 % ou 3 % est appliqué sur le traitement brut pour obtenir son montant.

### Supplément familial traitement (CODE 10 4000)

Le Supplément Familial de Traitement est versé au fonctionnaire qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales. Le SFT se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond. Il n'est versé

qu'à un seul parent fonctionnaire.

Les enfants sont considérés à charge jusqu'à 16 ans (fin de l'obligation scolaire) et au plus tard jusqu'à 20 ans révolus si leur rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	75,99 €	114,99 €
3 enfants	15,24 €	8 %	189,45 €	293,43 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	135,22 €	213,21 €

Décret n° 85-1148 du 24/10/1985 – art 10 – 10 bis – art 9

### Indemnité compensatrice (CODE 202206 ou 202209)

#### Application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En contrepartie de la hausse de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents peuvent, selon les situations, bénéficier d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG.

Sur votre feuille de paye, une nouvelle ligne « IND. COMPENSATRICE CSG » apparaît.

#### Pour les agents recrutés AVANT le 1<sup>er</sup> janvier 2018

« I. - Les agents (...) bénéficient d'une indemnité dont le montant annuel est calculé comme suit : la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année 2017 est multipliée par 1,6702 %. Sont déduits du montant obtenu les montants dus sur cette

même rémunération (...) au titre de :

- La contribution exceptionnelle de solidarité
- La cotisation salariale d'assurance maladie du régime général de sécurité sociale (...)

Le résultat obtenu en application des alinéas précédents est ensuite multiplié par 1,1053. »

Indemnité compensatrice =

[Revenu brut 2017 – compensation primes/points (13,92x12)] x 0,016702 x (1 - 0,01) x (1 - 0,024) x 0,9825 x (1 - 0,057) x 0,9825 x 1,1053

Pour un salaire brut de 2500 euros, le salaire brut augmente au 1<sup>er</sup> janvier de 38,74 euros par mois.

#### Pour les fonctionnaires recrutés APRÈS le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Les contractuels recrutés APRÈS le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne sont pas concernés par la compensation.

« La rémunération mensuelle brute à la date de la nomination ou du recrutement est multipliée par 0,76 %. »

Pour un salaire brut de 2500 euros, le salaire AUGMENTE au 1<sup>er</sup> janvier de 19,00 euros par mois.

## LA COLONNE « À DÉDUIRE »

### COTISATION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

#### Retenue Pension civile (CODE 10 1050) et Retenue Pension civile NBI (CODE 10 1053)

La retenue pour pension civile (cotisation retraite) est de 11,10 % au 01/01/2020. Elle s'applique sur le traitement brut.

Année	Taux de retenue
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
2020	11,10 %

Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (article 11)

### COTISATION DE RETRAITE DES CONTRACTUELS ET DES VACATAIRES

L'Ircantec est l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

Source : La Caisse des Dépôts et Consignations

#### Ircantec Tranche A (CODE 501010)

inférieure au plafond de la sécurité sociale :  
Part salariale au 01/01/2017 : 2,80 %

#### Ircantec Tranche B (CODE 502010)

au-delà du plafond de la sécurité sociale :  
Part salariale au 01/01/2017 : 6,95 %

L'assiette est la rémunération globale brute qui comprend le traitement brut et les indemnités, à l'exclusion des éléments de rémunération à caractère familial, des indemnités journalières en cas de maladie et des indemnités représentatives de frais.

#### Cotisation vieillesse à compter du 01/01/2017

(Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)

- Cotisation vieillesse plafonnée (code 401110) : Assiette : Salaire plafonné  
Part salariale 6,90 %
- Cotisation vieillesse déplafonnée (code 402210) : Assiette : Totalité rémunération  
Part salariale 0,40 %

### CSG-CRDS : RELÈVEMENT DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION

Article 8 de la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.

#### CSG Non Déductible (CODE 40 1201 OU 401210)

La Contribution Sociale Généralisée Non Déductible représente 2,4 % de 98,25 % des revenus bruts.

Formule de calcul

Montant CSG = 0,024 x 0,9825 x (traitement brut - transfert prime/points + primes + indemnités) (ARRONDI au centime)

#### CSG Déductible (CODE 40 1301 OU 401310)

#### Augmentation de la CSG depuis le 01/01/2018

La Contribution Sociale Généralisée Déductible représente 6,8 % de 98,25 % des revenus bruts.

Formule de calcul

Cotisation CSG = 0,068 x 0,9825 x (traitement brut - transfert prime/points + primes + indemnités) (ARRONDI au centime)

La CSG déductible n'entre pas en compte pour les impôts alors que la CSG non déductible entre en compte comme un revenu.

Base CSG = traitement brut + indemnité résidence + SFT + indemnités

Si le total de l'agent est supérieur à 4 X plafond sécurité sociale (14 664 € au

01/01/2023) alors l'excédent est soumis en totalité à la CSG et à la CRDS, pas d'application du coefficient de 98,25 % sur cet excédent.

#### CRDS (CODE 40 1501 OU 401510)

La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale représente 0,5 % de 98,25 % des revenus bruts.



## RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique

### ☛ Cotisation salariale RAFFP (CODE 50 1080)

La Cotisation salariale pour la retraite additionnelle de la Fonction Publique représente 5 % du total des primes, indemnités et heures de cours complémentaires plafonné à 20 % du traitement brut.

[Formule de calcul](#)

Montant RAFFP = 0,05 x (primes + indemnités + heures de cours complémentaires) (ARRONDI au centime)

### ☛ Transfert Primes Points CODES 604972-604971-604970 ou 20 0007 - Abattement indemnitaire

Le transfert primes/points consiste à diminuer le montant des primes versées aux fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Cette mesure vise à augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires afin de :

- réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois ;
- d'augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.

#### Abattement indemnitaire depuis le 01/01/2019

- le montant annuel correspond aux montants annuels bruts des indemnités perçues par le fonctionnaire, dans la limite des plafonds forfaitaires annuels suivants :

Catégorie du corps	Plafond forfaitaire annuel pour un temps plein
A	389,00 €
B	278,00 €
C	167,00 €

## 🎯 FOCUS SUR LE REVENU IMPOSABLE ET LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le montant imposable mensuel représente le montant qui sera retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Le montant imposable pour l'année est égal à la somme des montants imposables mensuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Pour obtenir le revenu mensuel imposable, on additionne le total du traitement net et les cotisations CRDS et CSG non déductible. Le revenu imposable est donc supérieur au traitement total net.

[Formule de calcul](#)

Revenu imposable = total traitement net + CRDS + CSG NON DÉDUCTIBLE + cotisation mutuelle

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (modifié par l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source) instaure un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement contemporain de la perception des revenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 prend la forme d'un acompte prélevé sur le bulletin de paie.

- le montant de l'impôt prélevé sur le revenu
- le net à payer (après impôt sur le revenu)

**Le taux appliqué est aussi indiqué. Ce taux est calculé par l'administration fiscale et ne peut être ni modifié, ni analysé par l'employeur.** Chaque année en septembre, ce taux évoluera pour tenir compte de l'évolution éventuelle de la situation fiscale telle qu'établie dans la déclaration annuelle de revenus. Il pourra aussi évoluer tout au long de l'année si votre situation personnelle évolue (changement de situation familiale, départ en retraite...). Attention : dans ce cas, le délai estimé entre la communication d'un tel changement

aux services fiscaux et l'impact sur votre bulletin de paie peut osciller entre un et trois mois. Il n'est donc pas immédiat.

[Formule de calcul](#)

Montant de l'impôt prélevé = net imposable du mois x le taux de prélèvement indiqué sur le bulletin.

### ☛ Comment est calculé le prélèvement à la source ?

Sur le bulletin de paie sont clairement mentionnés :

- La rémunération nette avant impôt,
- le net imposable,



## LA COLONNE « POUR INFORMATION » (COTISATIONS PATRONALES) AGENT TITULAIRE

### Cotisation Patronale Allocations Familiales (CODE 403301)

En général, le taux de la cotisation allocations familiales est de 5,25 %.

### Cotisation Patronale FNAL Déplafonnée (CODE 403501)

Elle contribue au financement des aides en faveur des personnes âgées, handicapées et des salariés de moins de 25 ans aux faibles ressources.

La contribution au FNAL est due au taux de 0,10 % sur la part des rémunérations limitées au plafond de sécurité sociale pour les employeurs occupant moins de vingt salariés, et 0,50 % sur la totalité des rémunérations pour les employeurs occupant 20 salariés et plus.

### Contribution Solidaire Autonomie (CODE 403801)

Contribution à la charge des employeurs destinée à financer les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les rémunérations des périodes d'emploi accomplies à compter du mois de juillet 2004 sont redevables de cette contribution au taux de 0,30 %.

### Cotisation Patronale Maladie Déplafonnée (CODE 404001)

Cette cotisation représente un pourcentage du traitement brut destiné à couvrir les

dépenses de maladie, 13 % pour l'université.

### Contribution Forfait social (CODE 404598)

Contribution employeur destiné au financement des prestations complémentaires de santé. Le forfait social s'applique à un taux de 8 % sur l'assiette du montant versé au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

### Contribution PC Retraite (CODE 411050)

Cotisation patronale à 74,28 %.

### Contribution PC Retraite NBI (CODE 411053)

Cotisation patronale à 74,28 %.

### Contribution PC Retraite sur NBI

Cotisation patronale à 74,28 %.

Détachement des fonctionnaires FPT et FPH, le taux de la contribution patronale CNRACL est fixé à 30,65 % à compter de 2017.

Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (article 6).

### Contribution ATI (CODE 411058)

ATI: allocation temporaire d'invalidité. Il s'agit de la charge de l'État au titre des pensions des fonctionnaires calculée sur le traitement brut avec un taux à 0,32 %.

### Cotisation Patronale RAFFP (CODE 501180)

Elle est obligatoire pour tous les actifs et permet la prise en compte des primes et indemnités non soumises à la cotisation de pension civile dans le calcul des retraites des fonctionnaires. La cotisation est fixée à 5 % pour le fonctionnaire et 5 % pour l'employeur, calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités non représentatives de frais. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20 % du traitement indiciaire brut de base.

Attention: principe du cumul glissant pour les rémunérations variables.

### Cotisation Patronale Versement Transport (CODE 554500)

Les employeurs qui emploient plus de 9 salariés dans le périmètre d'une organisation de transport (AOT) sont assujettis à la contribution versement transport. Son taux est défini selon l'implantation géographique de l'établissement.

Pour les communes Toulon - La Garde, le taux actuel est fixé à 1,75 %, pour la commune de Draguignan le taux est de 1%.

## LA COLONNE « POUR INFORMATION » (COTISATIONS PATRONALES) AGENT CONTRACTUEL

L'assiette comprend la totalité de la rémunération sauf précision.

### Cotisation Patronale Allocations Familiales (CODE 403310)

La part patronale est de 5,25 %.

### Cotisation Patronale accident de travail (CODE 403410)

La part patronale est de 1,02 %. Cette cotisation n'est acquittée que pour les

agents non titulaires recrutés sur une durée inférieure à un an ou employés à temps incomplet. Arrêté du 26 décembre 2022 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

### Cotisation Patronale FNAL Déplafonnée (CODE 403510)

La part patronale est de 0,50 %. Pour les employeurs de moins de 20 salariés, le

FNAL est calculé avec un taux de 0,10 % sur les rémunérations plafonnées.

### Cotisation patronale vieillesse plafonnée (CODE 403610)

La part patronale est de 8,55 % sur une assiette Salaire plafonné.

### Cotisation patronale vieillesse déplafonnée (CODE 403710)

La part patronale est de 1,90 %.

## Contribution Solidaire Autonomie (CODE 403810)

La part patronale est de 0,30 %.

## Cotisation Patronale Maladie Déplafonnée (CODE 404012)

La part patronale est de 13 %.

## Contribution Forfait social (CODE 404598)

Contribution employeur destiné au financement des prestations complémentaires de santé. Le forfait social s'applique à un taux de 8 % sur l'assiette du montant versé au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

## Cotisation IRCANTEC tranche B (CODE 502010)

La part patronale est de 12,55 % sur une assiette Tranche B. L'assiette est la rémunération globale brute qui comprend le traitement brut et les indemnités, à l'exclusion des éléments de rémunération à caractère familial, des indemnités journalières en cas de maladie et des indemnités représentatives de frais. Selon le plafond sécurité sociale au 01/01/2023:

- tranche B = Rémunération supérieure ou égale au plafond de sécurité sociale, 3 666 €.

## Cotisation IRCANTEC tranche A (CODE 551110)

La part patronale est de 4,20 % sur une assiette Tranche A.

- tranche A = Rémunération inférieure au plafond de sécurité sociale, 3 666 € au 01/01/2023.

## Cotisation patronale assurance chômage (CODE 551120)

La part patronale est de 5 %.

## Cotisation Patronale Versement Transport (CODE 554500)

Les employeurs qui emploient plus de 9 salariés dans le périmètre d'une organisation de transport (AOT) sont assujettis à la contribution versement transport. Son taux est défini selon l'implantation géographique de l'établissement.

Communes La Garde / Toulon: 1,75 %

Commune de Draguignan: 1 %

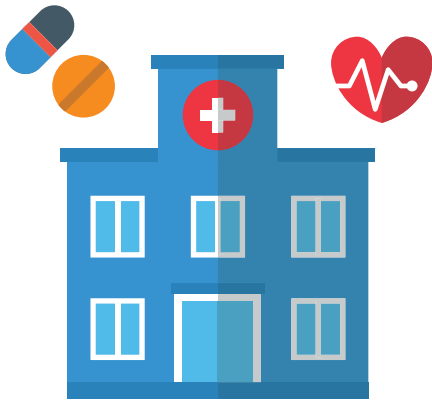
## LA ZONE INFÉRIEURE

Outre les coordonnées de l'agent, le numéro de son compte et la date de virement, la partie inférieure du bulletin de salaire reprend les informations contenues dans la feuille de paie et les précédentes. La base Sécurité sociale du mois indique le montant pris en compte pour le calcul des cotisations.

Diagram illustrating the components of the 'Zone Inférieure' (Lower Section) of a payslip, with callouts identifying key fields:

- Base sécurité sociale annuelle**: Annual social security base (€ 2 128,52).
- Base sécurité sociale mensuelle**: Monthly social security base (€ 1 771,97).
- À payer**: Amount to be paid (€ 2 128,52).
- À déduire**: Amount to be deducted (€ 417,20).
- À la charge de l'employeur**: Amount borne by the employer (€ 669,48).
- COÛT TOTAL EMPLOYEUR**: Total cost for the employer (€ 2 998,00).
- NET À PAYER**: Net pay (€ 1 711,32).
- TOTAL CHARGES PATRONALES**: Total employer charges (€ 669,48).
- Montant imposable annuel**: Annual taxable amount (€ 1 771,97).
- Montant imposable mensuel**: Monthly taxable amount (€ 1 771,97).
- Date de versement sur le compte de l'agent**: Date of payment to the agent's account (25 SEPTEMBRE 2017).
- Salaire net versé après prélèvement à la source**: Net salary paid after source deduction (€ 1 711,32).

## ◎ PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



### Code 202354

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs peuvent bénéficier d'un remboursement forfaitaire mensuel brut de 15 € maximum. Ce remboursement

d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) vise à prendre en charge une partie du coût de la complémentaire santé des agents publics.

Référence réglementaire : décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021

## ◎ RÉMUNÉRATIONS



### SMIC

Taux horaire brut : 11,27 € (au lieu de 11,07 €)  
soit un montant mensuel brut de 1709,28 €  
(au lieu de 1678,95 €)

Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Valeur du point brut au 01/07/2022 :  
4,85003 €

### Taux brut de rémunération des heures complémentaires d'enseignement depuis le 01/07/2022

Cours : 64,26 €

Travaux dirigés : 42,86 €

Travaux pratiques : 28,55 €

Décret n°83-117 du 23 décembre 1983 modifié ;

Arrêté du 6 novembre 1989 modifié

Art.1 taux de l'indemnité par heure effective

Circulaire DAF-D2022-007168 du 11 octobre 2022



### Plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est fixé à 3 666 €.

## COMPRENDRE SON DÉCOMPTÉ DE RAPPEL

### Qu'est-ce qu'un rappel ?

Un rappel est une régularisation qui porte sur une période antérieure au mois de paie en cours. Il survient après un changement de situation ayant une incidence sur la rémunération. Ce changement modifie les éléments calculés dans un des bulletins précédents. Un rappel peut être positif ou négatif.

### Qu'est-ce qu'un décompte de rappel ?

Le décompte de rappel est un feuillet indépendant du bulletin de paie. Il est présent pour apporter le détail d'une régularisation effectuée sur le mois de paie en question.

### Pour quelle(s) raison(s) ai-je un décompte de rappel ?

Le décompte de rappel accompagne le bulletin de paie lorsqu'un événement prenant un effet rétro actif survient dans la carrière de l'agent. Cela peut être par exemple: un avancement d'échelon (changement d'indice), un changement de temps de travail, une modification du supplément familial de traitement, etc.



Les exemples et illustrations correspondent à un profil de cotisation titulaire.

AFFECTATION			LIBELLÉ				SIRET		
DDFIP ALPES MARITIMES UNIVERSITE DE TOULON			<b>DÉCOMPTÉ DE RAPPEL</b> MOIS DE JANVIER 2019				A		
GESTION POSTE 01 0097 083 1612	D05 083	10010000700978 19830766200017							
IDENTIFICATION			SEPTEMBRE 2018		OCTOBRE 2018		NOVEMBRE 2018		
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	DOB	DÙ	PERÇU	DÙ	PERÇU	DÙ	PERÇU
938									
TRAITEMENT BRUT			3458,28	3411,42	3458,28	3411,42	3458,28	3411,42	
RETENUE PC			-365,19	-360,25	-365,19	-360,25	-365,19	-360,25	
INDEMNITE DE RESIDENCE			103,74	102,34	103,74	102,34	103,74	102,34	
TOTAL MOIS (A REPORTER)			3196,83	3153,51	3196,83	3153,51	3196,83	3153,51	
SOLDE MOIS			43,32		43,32		43,32		
ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS			NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	
INDICE REMUNERATION			0738		0738		0738		
RAPPEL DU 01 09 2018 AU 31 12 2018			RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES € 129,96		RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES € 173,28		PRESTATIONS FAMILIALES €		
			TOTAL FEUILLET €		TOTAL GÉNÉRAL €				



DDFIP ALPES MARITIMES				DÉCOMPTÉ DE RAPPEL				A	
Gestion : 01 0097 D05 083 Poste : 083 1612				UNIVERSITE DE TOULON				10010000700978 19830766200017	
IDENTIFICATION		SEPTEMBRE 2018		OCTOBRE 2018		NOVEMBRE 2018			
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	DOS	DÛ	PERÇU	DÛ	PERÇU		
938									
TRAITEMENT BRUT				3458,28	3411,42	3458,28	3411,42	3458,28	3411,42
RETENUE PC				-365,19	-360,25	-365,19	-360,25	-365,19	-360,25
INDEMNITE DE RESIDENCE				103,74	102,34	103,74	102,34	103,74	102,34

Sur cette partie du feuillet, on retrouve des informations identiques à celle du bulletin de paie comme : le mois concerné, le libellé de l'employeur, les informations d'identification de l'agent, etc.

S'ajoutent à ces informations, **les périodes régularisées, mois par mois.**

DDFIP ALPES MARITIMES				DÉCOMPTÉ DE RAPPEL			
Gestion : 01 0097 D05 083 Poste : 083 1612				UNIVERSITE DE TOULON			
IDENTIFICATION		SEPTEMBRE 2018					
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	DOS	DÛ	PERÇU		
938							
TRAITEMENT BRUT				3458,28	3411,42		
RETENUE PC				-365,19	-360,25		
INDEMNITE DE RESIDENCE				103,74	102,34		
TOTAL MOIS (A REPORTER)				3196,83	3153,51		
SOLDE MOIS				43,32			

Ici, on trouve le détail des lignes régularisées qui concernent le traitement brut, l'indemnité de résidence et la cotisation salariale de pension civile (retenue pc). Les colonnes « dû » et « perçu » permettent de calculer la différence entre ce que l'agent aurait dû percevoir au regard de la nouvelle situation, et ce qu'il a réellement perçu dans son bulletin pour la période. Cela permettra d'analyser pour la période de septembre, son traitement brut par exemple :

« Dû » : 3458,28 correspond à la nouvelle situation en lien avec l'avancement d'échelon, ou « voici ce que j'aurai perçu avec mon nouvel indice de rémunération ».

« Perçu » : 3411,42 correspond à la somme du traitement brut sur le bulletin de paie de septembre 2018 et donc à l'ancienne situation (« voici ce que j'avais perçu sur le bulletin »).

Le rappel au titre du traitement brut correspond donc au « dû » moins le « perçu ». Pour la ligne du traitement brut, on obtient :  $3458,28 - 3411,42 = 46,86$ .

Le solde mois correspond au total « dû » moins le « perçu » pour la totalité des lignes de la période.



La dernière partie du feuillet en bas précise le ou les éléments modifiés (1) qui entraîne(nt) la régularisation. Le total général (2) correspondra alors à la somme de l'ensemble des totaux des différents feuillets :

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR
<b>INDICE REMUNERATION</b>	<b>0738</b>		<b>0738</b>		<b>0738</b>	
<b>1</b>						
			<b>TOTAL FEUILLET</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	
Rappel du <b>01 09 2018</b>			RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES		€ <b>129,96</b>	€ <b>173,28</b>
AU <b>31 12 2018</b>			PRESTATIONS FAMILIALES		€	€ <b>2</b>

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

## Retour sur le bulletin de paie

Dans le bulletin de paie classique, les rappels apparaissent, de manière non détaillée dans la ligne « Total du – perçu » comme ci-dessous (ils peuvent apparaître

directement dans le corps du bulletin si le rappel correspond à certaines primes ou indemnités).

Le total général du décompte de rappel correspond à la ligne « total du – perçu » du bulletin de paie.

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLE		SIRET	
01 0097	D05 083	083 1612		UNIVERSITE DE TOULON		10010000700978	19830766200017
IDENTIFICATION		GRADE		INDICE OU NO. D'HEURES		TEMPS DE TRAVAIL	
938		PROFESSEUR UNIV.2CL.	00	04	0785	+ DE 120 H	
CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 3678,53					
101050	RETENUE PC		€ 398,38				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 110,35					
200361	PRIME RECH ENSEIGN. SUP. 1ER SEMESTRE 2018 2019	€ 630,00					
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 29,99					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 108,69				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 307,96				
401501	C.R.D.S.		€ 22,64				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL.			€ 193,12			
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 18,39			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 11,04			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 356,82			
411050	CONTRIB PC			€ 2732,41			
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 11,77			
501080	COT SAL RAFF		€ 37,17				
501180	COT PAT RAFF			€ 37,17			
554500	COT PAT VST TRANSPORT			€ 64,37			
604000	REGUL COTIS AC AA		€ 19,76	€ 172,60			
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 32,42				
011100	NET A PAYER AVANT PAS			€ 3714,89			
558000	PRELEVEMENT A LA SOURCE TX PERSONNALISE 11,50		€ 442,32				
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>			
* RAPPELS : VOIR DECOMPTÉ		TOTAL DU-PERCU :	€ <b>173,28</b>	€ <b>193,04</b>	€ <b>-19,76</b>		
NUMERO SECURITE SOCIALE		€ 8207,18	TOTAUX DU MOIS	€ 4641,91	€ 1369,34	€ 3597,69	

Les informations sont alors les suivantes :

- (1)** 173,28 € correspond au montant net du rappel.
- (2)** 193,04 € correspond au montant brut du rappel.
- (3)** 19,76 € correspond au montant des cotisations salariales prélevées sur le montant du rappel brut (c'est pourquoi il figure en négatif).

Le montant net du rappel s'obtient donc par l'opération mathématique suivante : (montant 2 – montant 3) = montant 1.



DÉPASSONS L'HORIZON

Université de Toulon  
CS 60584 • 83041 Toulon CEDEX 9  
[www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)

